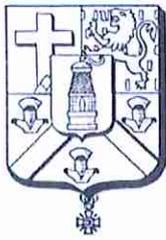


VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89
FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/KW

Arrêté n° 2022-153 ST AN-KW en date du 4 novembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de travaux d'entretien du passage à niveau et de l'Installation Terminale Embranchée de la Communauté de Communes du Warndt.
Adresse des travaux : rue de Grenoble à Creutzwald, au droit du passage à niveau et Installation Terminale Embranchée (ITE) de la CCW.
Pétitionnaire : Société ETF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CREUTZWALD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 à R 411-8, R 411-20, R 411-21 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la pétition en date du 3 novembre 2022 par laquelle Monsieur BACH Pascal, représentant la société ETF - 2 rue du Pré le Loup - CS 30392 HAUCONCOURT - 57283 MAIZIERES LES METZ, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, et de réglementer la circulation rue de Grenoble à Creutzwald, au droit du passage à niveau et au droit de l'ITE de la CCW, en vue d'assurer la sécurité de son chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus énoncées ainsi qu'aux prescriptions spéciales stipulées aux articles ci-après.

Article 2. : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3. Pendant la réalisation des travaux ci-dessus visés et en fonction de l'avancée et des besoins des chantiers :

- la circulation des véhicules s'effectuera à une vitesse maximale de 30 Km/h et tous stationnements et dépassements seront interdits dans l'emprise du chantier,
- la circulation des véhicules pourra être limitée à une demi-largeur de chaussée et s'effectuer par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier,
- la circulation des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. En cas d'impossibilité, un panneau portant l'inscription « Piétons, prenez le trottoir d'en face » devra être apposé à chaque extrémité du chantier.

Article 4. La circulation de tout véhicule sera totalement interrompue du samedi 19 novembre à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 20 novembre à 18h00 :

- au droit de la rue de Grenoble, sur le tronçon compris entre les accès au Magasin Vert & LIDL et les Etablissements TRAMOSA
- au droit de la rue d'Annecy.

Article 5. : la voie devra rester accessible aux services de secours en cas de besoins pendant toute la durée des travaux.

Arrêté n° 2022-153 ST AN-KW en date du 4 novembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de travaux d'entretien du passage à niveau et de l'Installation Terminale

Adresse des travaux : rue de Grenoble à Creutzwald, au droit du passage à niveau et Installation Terminale Embranchée (ITE) de la CCW.

Pétitionnaire : Société ETF

(Suite)

Article 6. : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire en vue de protéger les installations publiques, toute dégradation de la partie occupée faisant l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire. Dans le cas où l'exécution de la présente autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, son bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du pétitionnaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7. L'utilisation d'engin de levage ou de tous autres accessoires devra être appropriée aux travaux à effectuer, installés et utilisés conformément aux lois et règlements en vigueur, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8. : La présente autorisation est limitée à la durée effective des travaux prévus **sur la période du lundi 7 novembre au vendredi 2 décembre 2022.**

Article 9. Les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations du marché intervenu entre le pétitionnaire et le Communauté de Communes du Warndt.

Article 10. : La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux normes en vigueur, et notamment aux dispositions du Livre I, 8è partie "Signalisation temporaire" de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé le 6 novembre 1992.

Article 11. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13. : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Creutzwald, à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Creutzwald et à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Creutzwald chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creutzwald, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



François GATTI